

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MINGAN
VILLE DE PORT-CARTIER**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la VILLE DE PORT-CARTIER, tenue le 7 octobre 2024, débutée à 16 h 30, au 40, avenue Parent, Port-Cartier.

SONT PRÉSENTS

M. le maire suppléant	Mario GAUMONT
M ^{me} la conseillère	Danielle BEAUPRÉ
MM. les conseillers	Daniel CAMIRÉ
	Raynald DUGUAY
	Roger VIGNOLA

formant quorum sous la présidence de M. le maire suppléant Mario GAUMONT.

SONT ABSENTS

M. le maire	Alain THIBAULT
M. le conseiller	Gilles FOURNIER

SONT AUSSI PRÉSENTS

M. le directeur général	Nicolas MAYRAND
M ^{me} la greffière adjointe	M ^e Josée BOURDAGES
M ^{me} la greffière	M ^e Ariane CAMIRÉ

CITOYEN: 0

JOURNALISTE: 0

Les avis de convocation ont été signifiés conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire suppléant Mario GAUMONT ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux et aux fonctionnaires municipaux présents.

2024-10-353

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

D'

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-10-354

AUTORISATION – DÉPÔT D'UNE NOUVELLE DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – RÉFECTION DU BOULEVARD DU PORTAGE-DES-MOUSSES

ATTENDU QUE la Ville de Port-Cartier a pris connaissance des modalités d'application du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes municipales et des travaux admissibles à l'aide financière du volet Soutien;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Ville de Port-Cartier s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, y compris la part du Ministère;

ATTENDU QUE la Ville de Port-Cartier choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la Ville, M. Pierre-Charles APRIL, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, de confirmer son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et de certifier que le directeur général est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministère des Transports.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-10-355

OCTROI DE CONTRAT – DÉCHIQUETAGE DU BOIS AUX ÉTANGS AÉRÉS – GROUPE PELLETIER GASPÉSIE INC.

CONSIDÉRANT l'offre reçue de l'entreprise GROUPE PELLETIER GASPÉSIE INC., datée du 10 septembre 2024 pour le déchiquetage du bois aux étangs aérés;

CONSIDÉRANT l'article 7 du *Règlement sur la gestion contractuelle* n° 2023-362;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'octroyer un contrat à GROUPE PELLETIER GASPÉSIE INC., pour le déchiquetage du bois aux étangs aérés pour une somme de 9 000 \$, taxes en sus, conformément à l'offre de cette entreprise en date du 10 septembre 2024 et suivant la recommandation du Service des travaux publics en date du 16 septembre 2024;

DE préciser qu'il y a lieu d'appliquer la dérogation prévue à l'article 7.4 du règlement précité pour le présent octroi;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics à conclure et à signer pour et au nom de la Ville de Port-Cartier, tout contrat ou document qui pourra être requis pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

En l'absence de public, aucune question n'est soulevée.

2024-10-356

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

QUE la séance extraordinaire du 7 octobre 2024, débutée à 16 h 30, soit levée à 16 h 36.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Mario GAUMONT, maire suppléant
Président d'assemblée

M^e Josée BOURDAGES
Greffière adjointe

Mario GAUMONT
Maire suppléant

JB/rlb